

**Forum:** French Human Rights Commission 1

**Issue :** La question de l'aide judiciaire dans la promotion de l'accès à la justice

**Student Officer:** Meriem Djelouah

**Position:** Deputy Chair

---

## Introduction

Dans ses 17 objectifs de développement durable pour l'année 2030, l'ONU cite « paix justice et institutions efficaces » comme le seizième objectif. La troisième cible de cet objectif est « Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité », la question de l'aide judiciaire dans la promotion de l'accès à la justice est une problématique qui touche des millions de personnes autour du monde, en effet la commission de l'ONU contre la drogue et le crime reconnaît l'aide judiciaire comme un élément essentiel pour mettre en place un système judiciaire équitable, respectueux des droits de l'homme et efficace, ce qui reste néanmoins particulièrement complexe à mettre en place dû au fait que l'ONU reste convaincue que tous les pays membre devraient avoir un contrôle total de leurs système judiciaire. Ces deux éléments font que les progrès concernant ce problème sont souvent lents.

## Définition des termes clés

### Aide juridictionnelle ou aide judiciaire

L'aide juridictionnelle est définie comme une prise en charge financière partielle ou complète par l'état, des frais d'avocat ou de procédure ainsi que des conseils juridiques lors d'un procès pour les personnes en situation de difficulté financière. En France par exemple, une demande doit être déposée auprès du tribunal chargé de l'affaire qui jugera si la personne y est éligible. Les critères qui régissent l'éligibilité sont différents selon les pays.

### Pro Bono

Diminutif de l'expression en Latin « Pro Bono publico » qui signifie « pour le bien publique ». Dans le milieu juridique, l'expression désigne une affaire prise par un avocat gratuitement, elle se fait sur la base du volontariat, malgré cela certains états encouragent fortement leurs avocats à prendre des cas Pro Bono. Aux États-Unis par exemple l'association américaine du barreau estime qu'un avocat devrait viser 50 heures de travail Pro Bono par ans.

### Droit civil

Dans son ouvrage l'esprit des lois livre I Montesquieu définit le droit civil comme « les lois dans le rapport que tous les citoyens ont entre eux ». Le droit civil est une des deux grandes catégories de

lois, elle régit le comportement que les citoyens d'une nation ont entre eux et avec leurs propriétés. Elle se

Divise en plusieurs branches comprenant entre autres le droit de bien et de succession ou encore le droit immobilier. Toutes les lois relatives au droit civil sont écrites dans le code civil.

## **Droit pénal**

Le droit pénal ou droit criminel en opposition avec le droit civil régit les comportements qui vont à l'encontre des valeurs d'une nations et qui sont passable de sanction, ces infractions sont écrites dans le code pénal. Dans les procédures pénales, une victime porte plainte, une enquête sera ensuite ouverte durant laquelle le gouvernement tente de prouver la culpabilité de l'accusée. Si celle-ci est prouvée l'accusée sera condamnée à une peine qui peut prendre la forme d'une amende par exemple.

## **Aperçu général**

L'aide juridictionnelle autour du monde peut être demandé dans des cas civils comme criminels, elle vise à ce que toutes personne ai un droit d'avoir un jugement équitable et en accordance aux lois. Elle est primordiale pour les personnes les plus pauvres et vulnérables, qui sans accès à l'aide juridique, des millions de personnes dans le monde risquent de voir leurs droits ignorés ou transgressés lorsqu'ils interagissent avec un système de justice pénale, notamment par le biais de la détention préventive arbitraire, de la torture, des aveux forcés et / ou des condamnations injustifiées. Elle inclut aussi des conseillers juridiques qui éduquent les populations pauvres et marginalisés sur leurs droits ce qui les encouragent à contester des cas de discrimination elle leur donne confiance en leur système judiciaire et donc leur état.

Il existe de nombreux problèmes en rapport avec l'aide juridique et la promotion de l'accès à la justice. Malgré les nombreux pays qui reconnaissent le droit à l'aide juridictionnelle en théorie la pratique est très différente. En effet selon le global report on legal aid de l'ONU DC et le PDNU des sondages montre qu'il y a des écarts importants entre les dispositions légales et leur mise en place par rapport à l'exigence qu'un avocat d'aide judiciaire soit fourni dès « qu'un agent de police restreint la liberté d'une personne » Cette violation du droit à un procès équitable augmente le risque d'abus supplémentaires que de nombreuses populations vulnérables.

Selon ce même document presque la moitié des pays membres de l'ONU ont indiqués que La pénurie d'avocats en dehors des zones urbaines est l'un des plus gros obstacles à la prestation de services d'aide juridique. La mise en place de services d'aide judiciaire dans les zones rural devrait donc être une priorité.

De nombreux pays en voie de développement font face à des compressions budgétaires de l'aide judiciaire en particulier dans le domaine du droit civil ce qui fait que la plupart des demandes son insatisfaites en particuliers dans les cas de conflits familiaux et de questions de propriété.

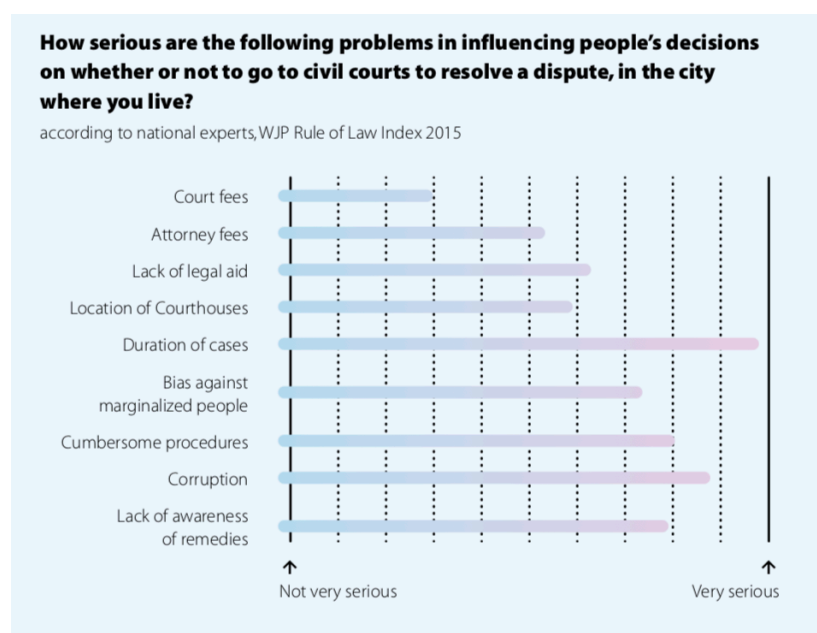
## **Principaux pays et organisations impliqués**

## Le Brésil

Le Brésil est une république sud-américaine qui reconnaît l'assistance juridictionnelle depuis 1934. C'est le seul pays au monde pour lequel l'aide judiciaire est garanti dans la constitution, un bureau d'avocats payés par le gouvernement a pour mission spécifique de venir en aide aux plus démunis, toutes personnes qui peut prouver ne pas pouvoir se permettre un avocat a le droit de bénéficier de l'aide judiciaire qu'il soit citoyen brésilien ou étranger et dans tous type de tribunaux. Néanmoins le pays fait face à des restrictions budgétaires qui font que l'aide juridictionnelle promis dans la constitution n'est pas toujours disponible car il y a plus de demande que de moyens. De plus, malgré une campagne d'information mise en place par l'état en 2014 pour informer la population, aucuns détails n'ont été donnés sur comment contacter des agences de service judiciaire et quelles ressources sont disponible, selon une enquête menée par l'ONUDC la population brésilienne est peu informée « somewhat knowledgable » sur le sujet ce qui explique que les aides judiciaires ne sont pas fortement demandé malgré leur gratuité.

## L'Afghanistan

L'Afghanistan reconnaît le droit à l'assistance juridictionnelle depuis 1986, celle-ci se présente sous la forme de conseils juridiques pour le droit civil, pour le droit pénal en plus de conseils un avocat sera commis d'office ainsi que des conseillers pour comprendre le système judiciaire et remplir d'éventuels documents. L'Afghanistan étant une zone de conflit la corruption et la discrimination contre les populations marginalisées y sont fréquentes l'aide juridictionnelle y est donc d'autant plus importante. De plus le pays manque d'avocats en particulier dans les zones rurales et ceux qui sont présent sont payés très peu pour les travaux d'aide judiciaire. En 2015 seulement 6% de la population Afghan faisait totalement confiance au système judiciaire du pays ce qui explique que les citoyens Afghan préfère passer par le système judiciaire informel ou les professionnels du droit ne participe pas.



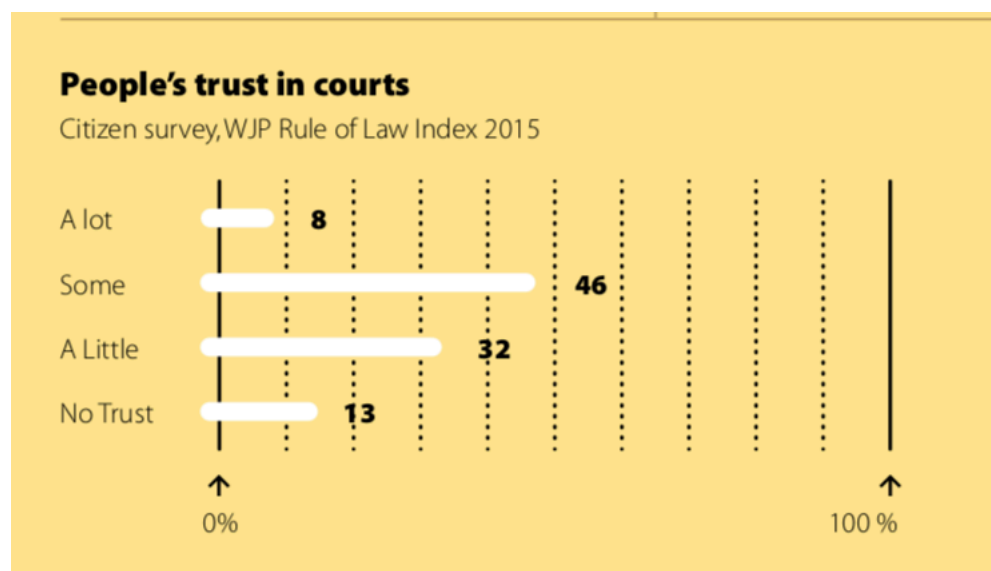
**Diagramme montrant les problèmes qui font que les Afghans ne font pas appel à leur système judiciaire et leur ampleur.**

## RDC (République Démocratique du Congo)

La RDC est une république africaine qui connut de nombreuses guerres à la fin du 20e siècle notamment la deuxième guerre du Congo qui se termina en 2002 et qui entraîna le décès d'un peu moins de 200 000 personnes depuis le pays se reconstruit, la population n'a pas confiance en leur système judiciaire ce qui explique leur tendance à passer par le système judiciaire informel ou les professionnels du droit ne participe pas. L'état reconnaît l'aide juridictionnelle depuis 1979 malgré cela aucune loi ne mentionne le droit à l'aide judiciaire explicitement. Le pays a un nombre très limité de personnes travaillant dans l'aide judiciaire le salaire moindre les démotive à s'y engager de plus En 2015 58% de sa population vie en milieu urbain ou très peu d'avocats habitent. Enfin le peu d'informations donner à la population concernant leur droit à l'aide judiciaire ainsi que l'habitude que les agences gouvernementales ont de retenir l'information font que les droits des habitants sont souvent transgressés.

### La Géorgie

La Géorgie est une république en Europe de l'est qui reconnaît le droit à l'aide judiciaire depuis 2007 pour les affaires civiles sous la forme de représentation légal des aides judiciaires spécialisée sont fournis par l'état pour les enfants, dans ses cas là l'utilisation de l'aide judiciaire est recommandé pour les enfants, les fournisseurs d'aide judiciaire s'adressent souvent aux parents, aux travailleurs sociaux et à d'autres professionnels de la protection de l'enfance afin de les aider à assister l'enfant tout au long des procédures. Lorsqu'on compare des affaires pénales où les enfants sont représentés par des avocats d'aide judiciaire et des affaires où des enfants sont représentés par des avocats du secteur privé, des experts nationaux indépendants observent que les enfants sont représentés par des avocats de l'aide juridique. Les experts ont également noté que les avocats d'aide judiciaire spécialisés dans les droits de l'enfant ont plus recourt aux peines de substitution à l'emprisonnement que les avocats d'aide judiciaire non spécialisés. En dépit du modèle qu'ils offrent pour les aides judiciaires spécialisé les citoyens du pays n'ont pas confiance n leur système judiciaire ou leurs forces de l'ordre ce qui les encouragent à régler leurs problèmes en dehors des tribunaux et qui fait donc augmenter la criminalité dans le pays



### *Diagramme du pourcentage de citoyens géorgiens qui font confiance en leurs tribunaux en 2015*

#### **ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime)**

L'ONUDC est l'organisme de l'ONU qui s'occupe de la prévention des crimes. La question de l'aide judiciaire lui est importante car un système judiciaire équitable signifie des peines justes pour les crimes. L'organisation publie en 2012 les principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale. L'ONUDC travaille aussi en collaboration avec les états membres à améliorer leurs ressources d'aide judiciaire grâce à leur manuel paru en 2006 "Access to justice : « legal defence and legal aid ».

#### **PNUD (programme des nations unies pour le développement)**

Le PNUD est un programme de l'ONU visant à venir en aide aux pays en voie de développement, il travaille fréquemment en collaboration avec l'ONUDC sur la problématique de l'aide judiciaire rédigeant notamment des rapports sur la situation de l'aide judiciaire dans différents pays du monde.

#### **Traités et évènements relatifs**

- Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948, (A/RES/3/217 A)
- Convention européenne des droits de l'homme, article 6, 4 Novembre 1950, conseil européen, ETS 5
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 Décembre 1966, (A/RES/2200A(XXI)),
- Déclaration de Bangkok, 15 mai 2005, (A/RES/60/177)
  
- Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale octobre 2012 (A/RES/67/187).
- La déclaration de Johannesburg pour la mise en place des principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale, 24 au 26 juin 2014
- Global report on legal aid part i,ii and iii de l'ONUDC et PNUD publié en Octobre 2016
- Promouvoir l'aide judiciaire, notamment grâce à un réseau de fournisseurs d'aide judiciaire, 27 mai 2016, (CCPCJ/RES/25/2)

#### **Tentatives précédentes pour résoudre la question**

L'office des nations unies contre la drogue et le crime publie en 2012 Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale qui

définit les standards minimums que les états doivent fournir pour assurer le bon fonctionnement des systèmes d'aide judiciaire. Malgré la déclaration de Johannesburg qui suivi en 2014 de nombreux pays n'arrivent pas à mettre en place ces lignes directrices à cause de manque de moyens, du manque d'avocats dans les zones rurales ainsi que le manque de connaissances des populations sur l'aide judiciaire.

## Solutions possibles

Dans un premier temps mettre en place des campagnes d'information sur la disponibilité des services d'aide judiciaire en particulier pour les populations pauvres ou marginalisés. Obtenir que l'éducation des lois soit une partie à part entière de l'aide judiciaire.

Rendre l'aide judiciaire plus attractive pour les avocats en mettant en place des fonds gouvernementaux ainsi que des formations pour les tribunaux spécialisés.

Enfin inviter la société civile ainsi que les acteurs non gouvernementaux a aider l'état a délivrer des service d'aide judiciaire en développant les cliniques juridiques pour les étudiants ou encore encourager les avocats privé à atteindre un palier d'heures de service Pro Bono particulier à l'année

## Bibliographie

- “Global Study on Legal Aid Global Report.” *Unodc.org*, 2016,  
[http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/LegalAid/Global-Study-on-Legal-Aid\\_Report01.pdf](http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/LegalAid/Global-Study-on-Legal-Aid_Report01.pdf)
- ONU. “Déclaration De Bangkok Synergies Et Réponses : Alliances Stratégiques Pour La Prévention Du Crime Et La Justice Pénale.” *Unodc.org*, 2005,  
[www.unodc.org/pdf/crime/congress11/BangkokDeclaration\\_fr.pdf](http://www.unodc.org/pdf/crime/congress11/BangkokDeclaration_fr.pdf).
- Scott, Sarah. “United Nations Office on Drugs and Crime.” *United Nations to Help Extend Legal Aid in the Criminal Justice System, 2012*, [www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2012/May/crime-commission-takes-another-step-to-protect-human-rights-in-the-criminal-justice-system.html](http://www.unodc.org/unodc/en/frontpage/2012/May/crime-commission-takes-another-step-to-protect-human-rights-in-the-criminal-justice-system.html).
- UNODC. “ACCESS TO JUSTICE Legal Defence and Legal Aid.” *Unodc.org*, 2006,  
[www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/cjat\\_eng/4\\_Legal\\_Defence\\_and\\_Legal\\_%20Aid.pdf](http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/cjat_eng/4_Legal_Defence_and_Legal_%20Aid.pdf).
- UNODC. “Global Study on Legal Aid Country Profiles.” *Unodc.org*, 2016,  
[www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/LegalAid/GSLA - Country Profiles.pdf](http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/LegalAid/GSLA_-_Country_Profiles.pdf).

## Appendix ou Appendices

- I. [http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/257046/E\\_CN.15\\_2005\\_5-EN.pdf?sequence=3&isAllowed=y](http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/257046/E_CN.15_2005_5-EN.pdf?sequence=3&isAllowed=y)
- II. [https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Legal\\_aid\\_-\\_principles\\_and\\_guidelines-F-13-86717\\_ebook.pdf](https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Legal_aid_-_principles_and_guidelines-F-13-86717_ebook.pdf)
- III. <http://www.un-documents.net/a3r217a.htm>
- IV. [https://www.echr.coe.int/Documents/Convention\\_FRA.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf)
- V. [http://www.legal-aid.co.za/InternationalConference/International\\_Conference\\_on\\_Access\\_to\\_Legal\\_Aid\\_in\\_Criminal\\_Justice\\_Systems/Home\\_files/2014%20Johannesburg%20Declaration%20on%20Implementation%20of%20UNPGLA.pdf](http://www.legal-aid.co.za/InternationalConference/International_Conference_on_Access_to_Legal_Aid_in_Criminal_Justice_Systems/Home_files/2014%20Johannesburg%20Declaration%20on%20Implementation%20of%20UNPGLA.pdf)
- VI. [https://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ\\_Sessions/CCPCJ\\_25/2016\\_Resolutions\\_Decisions/03.CCPCJ\\_2016/Resolution\\_25\\_2.pdf](https://www.unodc.org/documents/commissions/CCPCJ/CCPCJ_Sessions/CCPCJ_25/2016_Resolutions_Decisions/03.CCPCJ_2016/Resolution_25_2.pdf)
- VII. <https://rightsinfo.org/cope-court-without-lawyer/>
- VIII. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/peace-justice/>
- IX. <https://rightsinfo.org/your-rights-infographic/fair-trial/>
- X. <https://rightsinfo.org/legal-aid-cuts-future-mandatory-pro-bono-work/>
- XI. <https://www.un.org/ruleoflaw/files/A-RES-67-1.pdf>